porteur de cette débenture aura droit sur remise d'icelle à la compagnie dans ans de cette date, mais non après, à recevoir un montant équivalent d'actions dans la dite compagnie à la pleine valeur d'icelle, conformément aux termes de l'acte en vertu desquels cette débenture est émise.

En foi de quoi président de la dite compagnie a apposé sa signature et le sceau commun de la dite compagnie, dans la cité de Montréal, ce jour de mil huit cent

Contresigné et entré.

*Président,*

*Secrétaire.*

Je certifie que cette débenture a été dûment enrégistrée dans le bureau d'enregistrement pour le comté de dans le district de le jour de mil huit cent à heure de midi dans le registre page régistrateur.